



**DELIBERATION N° 22/031 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULEDDU DI L'EFFITTIVI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (5) : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la création de 464 mensualités pour la création d'emplois non permanents sur le fondement de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, décliné comme suit :

- 34 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 25 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- 144 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- 251 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- 10 mensualités réparties au sein des autres directions afin de faire face aux besoins urgents dans les services dits « administratifs ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification de l'intitulé du poste de « chef de bureau pilotage de l'offre médico-sociale » qui est transformé en « chef de service du pilotage de l'offre médico-sociale ».

ARTICLE 3 :

APPROUVE la modification de l'intitulé du poste de « chef de service des transports routiers Cismonte » qui est transformé en « Directeur adjoint en charge des services de transports routiers » et relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création du cadre d'emplois des attachés territoriaux supplémentaire pour le poste de chargé de mission CSIRT CyberCorsica.

DIT que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des demandes des agents souhaitant effectuer un changement de filière :

- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DIT que les cadres d'emplois précédemment occupés (hormis les 3 cadres d'emplois relevant des ATTEE) seront supprimés du tableau des effectifs dès la nomination des agents dans la nouvelle filière.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre de la nomination des agents lauréats de concours :

- 11 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres infirmiers en soins généraux.

DIT que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 7 :

APPROUVE la création de postes suivants dans le cadre de la pérennisation des besoins des services devenus permanents :

- 1 poste de gestionnaire clauses sociales/environnementales et suivi de l'exécution des marchés relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste de chargé des procédures commande publique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la création de 2 postes de conseillers numériques de catégorie B et relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en contrat de projet pour une durée de 24 mois.

DIT que ces cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 9 :

APPROUVE la création de 5 postes de travailleurs sociaux « volants » relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux.

ARTICLE 10 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 11 :

PRECISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 12 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULEDDU DI L'EFFITTIVI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutement ou de gestion des effectifs de la collectivité.

Il est à préciser que la quasi-totalité des postes budgétaires créés n'impliquent pas de création nette d'emplois à la charge de la Collectivité, hors les emplois saisonniers, dont les mensualités sont strictement équivalentes à celle de l'année passée (464 mensualités en 2022 comme en 2021) et 5 postes de travailleurs sociaux volants pour lesquels un engagement politique a été pris dans le cadre d'un protocole de sorte de crise dans le secteur social.

De plus, la création de deux postes de conseillers numériques en contrat de projet de 24 mois est neutre financièrement puisqu'ils sont financés par l'Etat.

Les autres modifications proposées concernent des ajustements de gestion :

- modification de certaines dénominations de postes,
- création de cadres d'emplois en surnuméraire ou en vue d'opérations de changements de filière, de nominations suite à des réussites concours, ou de pérennisation de besoins temporaires devenus permanents.

Ces opérations de gestion courantes entraînent, dans le système actuel de gestion du tableau des effectifs que j'ai demandé de revoir, des créations/suppressions de poste budgétaire sans ajout d'effectif, hors les deux conseillers numériques financés par l'Etat et les emplois saisonniers.

Concernant **les emplois saisonniers**, la Collectivité de Corse doit lancer sa campagne de recrutement au titre de l'année 2022 afin de garantir la continuité de service public en période estivale.

Comme pour les années précédentes, il est demandé à ce que le recours à ces emplois soit limité aux renforts liés à un surcroît d'activité saisonnier et aux secteurs enregistrant un pic d'activité estivale au sein des dispositifs opérationnels.

Il s'agit notamment des missions prioritaires suivantes :

- La lutte contre les feux de forêt,
- Les missions techniques liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux,
- La démoustication,
- Des missions sociales,

- Des missions culturelles au sein des musées (sous réserve des contraintes sanitaires),
- Des missions liées à l'environnement et à la valorisation des sites naturels,
- Les missions essentielles à la continuité du service public.

Ainsi, les 464 mensualités seront créées en 2022 et réparties comme suit et comme en 2021 :

- 34 mensualités pour la DGA infrastructures de transports, mobilité et bâtiments
- 25 mensualités pour la DGA social et sanitaire
- 144 mensualités pour la DGA culture patrimoine, sport et jeunesse
- 251 mensualités pour la DGA aménagement et développement des territoires
- 10 mensualités pour les services « administratifs » au sein des autres DGA.

Concernant les opérations de gestion et afin de procéder à certains ajustements, il est proposé de :

- Modifier l'intitulé d'un poste ouvert en externe au sein de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, direction de l'autonomie. En effet, le poste de « chef de bureau pilotage de l'offre médico-sociale » a été pourvu en interne, le besoin en recrutement externe est donc basculé sur le poste de « chef de service du pilotage de l'offre médico-sociale », toujours vacant en interne suite à plusieurs appels infructueux.
- Modifier l'intitulé d'un poste ouvert en externe au sein de la direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, direction en charge des transports routiers. En effet, le poste de « chef de service des transports routiers Cismonte » a été pourvu en interne et le besoin en recrutement externe est donc basculé sur le poste de « Directeur adjoint en charge des services des transports routiers », actuellement vacant en interne suite à plusieurs appels infructueux. Ce poste sera ouvert aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.
- Créer un cadre d'emplois d'attaché territorial surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature pour le poste de chargé de mission CSIRT CyberCorsica relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef et des ingénieurs territoriaux et ayant déjà fait l'objet d'une délibération de votre Assemblée. Il est précisé que les cadres d'emplois surnuméraires seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

En ce qui concerne les agents ayant formulé **une demande de changement de filière**, car occupant des postes dont les missions relèvent d'un autre cadre d'emplois et afin de mettre en adéquation le grade et les fonctions occupées, il est proposé de créer :

- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il est précisé que 3 postes relevant des adjoints techniques doivent permettre aux agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATTEE) d'évoluer dans leur carrière et de se positionner sur des

postes ouverts au sein des autres services de la collectivité. Les cadres d'emplois occupés par les agents (hors ATTEE) jusqu'alors seront ensuite supprimés ;

Par ailleurs, en ce qui concerne les opérations liées à **la nomination des agents lauréats de concours**, il est proposé de procéder à la création de :

- 11 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

Dans le cadre de **la pérennisation des besoins des services devenus permanents** et pourvus par des agents en contrat temporaire, il convient de créer au sein de la Direction générale adjointe en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique, direction de la commande publique :

- 1 poste de gestionnaire clauses sociales/environnementales et suivi de l'exécution des marchés relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 1 poste de chargé des procédures commande publique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Enfin, dans le cadre des opérations de recrutement, il est nécessaire de prendre en compte des nouveaux besoins au sein de la direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation, direction de la transformation et de l'aménagement numérique. En effet, la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à manifestation d'intérêts « Recrutement et Accueil de conseillers numériques » lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du plan France, a été retenue. L'arrivée de ces conseillers permettra de renforcer les actions d'inclusion menées dans les territoires et celles portées par le futur Hub Corsica pour un numérique inclusif.

Il est précisé que le recrutement de ces personnels bénéficie d'un financement de l'Etat portant sur la rémunération des conseillers numériques, ainsi que sur leur parcours de formation.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 2 postes de conseillers numériques de catégorie B relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en contrat de projet pour une durée de 24 mois.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse a fait le choix d'accorder une place et une attention toute particulière au secteur social compte tenu du contexte de tension dans ce domaine qui a encore été davantage accentué compte tenu de la crise sanitaire.

Afin de faire preuve de davantage de souplesse et de réactivité, la collectivité se doit aujourd'hui de mobiliser impérativement plusieurs dispositifs cumulatifs afin de faire face aux besoins en personnel dans le secteur social pour ce qui concerne les besoins ponctuels d'agents absents ou surcroît d'activité notamment.

Ces dispositifs ont été validés dans le cadre des comités de suivi et groupes de travail par les personnels sociaux et les organisations syndicales

Parmi ces dispositifs, le recours à des travailleurs sociaux volants sur poste pérenne semble aujourd'hui indispensable. Ce dispositif a fait l'objet d'un groupe de travail dédié qui a abouti à la formalisation de la fiche de poste idoine et d'un protocole de recours au travailleur social volant ; de même, le besoin global en termes de nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de la direction de l'action sociale de proximité et de la direction de la protection de l'enfance a été fixé à 12 postes de travailleurs sociaux volants qui devront être déployés dans le cadre d'un cycle pluriannuel ;

Il est proposé aujourd'hui la création des 5 premiers postes de ce dispositif :

- 3 postes de travailleurs sociaux « volants » au sein de la direction de l'action sociale de proximité, relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux.
- 2 postes de travailleurs sociaux « volants » au sein de la direction de la protection de l'enfance, relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.